



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 15 FEVRIER 2024

Date de convocation : 8 février 2024.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Procuration : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, WASIOLEK Jessy, BREYSSE Jérôme, BLANC Mickael, COSTE Liliane, MORENO Marcel, MOOTE Ingrid, CHRETIEN Catherine, JOUBERT Martial.

Absents excusés : FERREIRA Nathalie et MANEVAL Catherine ;

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Ingrid MOOTE

Quorum : 12/15

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Droit de préemption
3. Approbation de la restitution de compétence « coordination des animations entre bibliothèques »
4. Mutation foncière de la caserne au profit du SDIS
5. Achat tractopelle
6. Aliénation d'un chemin rural situé au bourg – les combes
7. Aliénation d'un chemin rural situé à Concis – le Goutay
8. Aliénation d'un chemin rural situé à Montagnac – Impasse des Jacinthes
9. Prise en charge des frais de déplacement des agents
10. Création de poste agent technique 20h hebdo
11. Divers

Dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57, M le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a pris la décision, en date du 16 janvier 2024, de faire une décision modificative de 0.07 € du compte 21318 au compte 10226, au titre du budget de la commune 2023.

1/Approbation procès-verbal séance précédente

DELIBERATION n°01/2024 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

2/Droits de préemption

DELIBERATION n°02/2024 : Droit de préemption parcelle A 1441-A 1442

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.

3/Approbation de la restitution de compétence « coordination des animations entre bibliothèques »

DELIBERATION n°03/2024 :

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence, facultative, « Coordination des animations entre les bibliothèques » issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez. Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a choisi, dans sa séance du 14 décembre 2023, de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal approuve la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

4/Mutation foncière au profit du SDIS 43

DELIBERATION n°04/2024 :

Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) dispose, pour ses centres d'incendie et de secours, de bâtiments dont la majeure partie est construite sur sol d'autrui et alors mise à disposition dans le cadre de conventions idoines signées avec les collectivités propriétaires desdits bâtiments, Dans le cadre du passage obligé à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2024, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) ne sera plus en mesure de bénéficier du FCTVA pour les investissements réalisés dans lesdits bâtiments et devra disposer d'un inventaire de ses immobilisations en conformité avec le statut juridique des casernes, que par conséquent il importe d'opérer les régularisations foncières requises ; savoir que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) devienne propriétaire des parcelles concernées.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour la Commune de Solognac sur Loire, le centre d'incendie et de secours a été construit sur la parcelle cadastrée Section A Numéro

1441, pour une contenance de 0 ha 12 a 81 ca appartenant à la commune. Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43), de régulariser ladite situation en se portant acquéreur – à l'euro symbolique – de la parcelle ci-avant rapportée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la mutation foncière ci-avant explicitée, et ce à l'euro symbolique, et dit que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43).

5/Achat tractopelle JCB 3 CX avec brise roche hydraulique Atlas Copco

DELIBERATION n°05/2024 :

Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'investir dans un nouveau tracto pelle afin d'améliorer le travail des agents techniques. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir un tracto pelle JCB 3 CX, d'occasion en état, mis en service en juillet 2017 avec un affichage au compteur de 2700 heures, auprès de l'e/se TP Rolle pour un montant de 45000 € HT, soit 54000 € TTC ; ainsi qu'un brise roche hydraulique Atlas Copco, d'occasion en état, mis en service en 2008, auprès de l'e/se Rolle pour un montant de 4000 € HT, soit 4800 € TTC. L'ancien tractopelle, actuellement en service, sera mis en vente au prix de 22 500 €.

6/Désaffectation et aliénation de chemins ruraux

Les délibérations sont reportées au prochain conseil municipal.

7/ Prise en charge des frais des agents

DELIBERATION n°06/2024 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais. A ce jour, la commune de Solignac sur Loire ne prend en charge aucun frais lié aux déplacements des agents dans le cadre de leur fonction. En date du 23 janvier 2024, le comité social territorial a donné un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place d'une participation au sein de la commune de Solignac sur Loire. Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la prise en charge de frais de déplacement des agents.

8/Création d'emploi non permanent

DELIBERATION n°07/2024 :

Les membres du conseil municipal approuvent la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : nettoyage et entretien des bâtiments communaux (école, mairie, salle polyvalente, salle communale...), ainsi que les états des lieux des salles louées, de catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 21 février 2024.

DELIBERATION n°08/2024 :

Les membres du conseil municipal approuvent la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : l'agent entretient et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement de catégorie C, à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1er Mars 2024.

9/Questions Diverses

- Une grande randonnée pour les jeux olympiques passera sur la commune le 18 mars prochain.
- La commune prévoit de prendre en stage non rémunéré, un jeune du village, pour refaire le site internet de la commune.
- Des travaux vont débuter au cimetière pour restaurer et mettre aux normes le jardin du souvenir.

La séance est levée à 22h00.

Signatures

Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :



Ingrid MOOTE,
Secrétaire de séance :

